

# Assurance RESPONSABILITE CIVILE



## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie : AXA France IARD

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

S.A. au capital de 214 799 030 €. Entreprise régie par le Code des Assurances.

### Produit : Axa RC Valea S2C

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions générales et particulières, règlement mutualiste et notice d'information). Ce contrat est inclus dans certains produits de la gamme de la Mutuelle souscriptrice et ne peut être souscrit seul.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont directement la conséquence, causés involontairement par l'assuré à un tiers dans le cadre de la vie privée (y compris scolaire et universitaire).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### La responsabilité civile

- ✓ dommages matériels causés aux tiers (plafond de 763 000 €)
- ✓ dommages corporels causés aux tiers (plafond de 20 000 000 €)

##### Garanties complémentaires :

- ✓ Défense recours

**Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisis.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités ne relevant pas de la vie privée
- ✗ Activités professionnelles
- ✗ Pratique de sports à titre professionnel
- ✗ Utilisation d'un véhicule terrestre à moteur
- ✗ Utilisation d'un engin aérien
- ✗ Utilisation d'un voilier de plus de 6 m ou tout bateau à moteur de plus de 6 CV ou tout véhicule nautique à moteur tels que jet ski, jet à bras, scooter et moto des mers
- ✗ Organisation et participation à toutes épreuves, concours, courses ou compétition, ainsi qu'à toutes épreuves préparatoires nécessitant une autorisation préalable ou soumise à une obligation d'assurance

*La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Dommages causés à un membre de la famille de l'assuré ou de son entourage.
- ! Dommages causés par les équidés ou les animaux non domestiques appartenant ou gardés par une personne assurée.
- ! Dommages causés par les chiens relevant des catégories 1 et 2 au sens de la loi relative aux animaux dangereux.
- ! Dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Dommages causés aux biens confiés à l'assuré (sous sa garde).
- ! Dommages résultant de sinistres ayant pris naissance dans les locaux ou caravane dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

*La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties fonctionnent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par la Mutuelle souscriptrice lui permettant d'apprécier les risques pris en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle. Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**  
Déclarer à la Mutuelle souscriptrice toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Ce contrat ne peut être séparé des garanties principales du pack dans lequel il est vendu par la Mutuelle. Les modalités de paiement sont donc régies par le règlement mutualiste auquel il convient de se reporter.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Ce contrat ne peut être séparé des garanties principales du pack dans lequel il est vendu par la Mutuelle. Les garanties prennent effet dans les mêmes conditions que la garantie mutualiste souscrite et cessent lorsque l'adhérent ne bénéficie plus de la garantie mutualiste.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat ne peut être dissocié des garanties principales du pack dans lequel il est vendu par la Mutuelle. La garantie Responsabilité Civile ne peut donc pas être résiliée seule. Les modalités de résiliation sont donc régies par le règlement mutualiste auquel il convient de se reporter.